



CONVENTION ASSOCIATIVE
Maison des Adolescents 13 Nord
du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027

ENTRE

La commune de Salon de Provence,
 Représentée par Monsieur Nicolas ISNARD,
 Maire de Salon de Provence,
 Sise Hôtel de Ville - BP 120 - 13657 SALON DE PROVENCE,

ET

La Maison des Adolescents Nord des Bouches du Rhône - MDA 13 Nord,
 Représentée par Madame Pascale LOUARN, sa Présidente,
 Domiciliée 94 rue Labadie - 13300 SALON DE PROVENCE.

Exposé des motifs :

Depuis plusieurs années, la commune de Salon de Provence est engagée dans une politique de Santé Publique s'inscrivant, entre autre, en faveur des jeunes et de leur famille.

Au titre des actions qu'elle développe, la Maison des Adolescents bénéficie d'une attention redoublée de la collectivité, qui souhaite, par voie conventionnelle, renouveler son soutien à l'accueil, la prévention et le soin porté aux adolescents sur son territoire par l'association MDA-13 Nord.

La MDA-13 Nord constitue dans le nord du département, la principale, voire la seule « tête de réseau » dédiée à l'écoute et à la prise en charge des jeunes et de leurs proches. Son expérience au service de la santé, de la prévention, du bien-être des jeunes et de la réduction de la dégradation de situations individuelles, ainsi que son expertise au profit des professionnels et des familles sont indéniables.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'accès effectif à tous aux droits fondamentaux comme la santé, nécessite un mode d'intervention adapté aux personnes que l'on souhaite atteindre, accueillir et prendre en charge.

Par la pluridisciplinarité de ses professionnels et de ses partenaires, la MDA-13 Nord offre un service de proximité et une organisation permettant d'accueillir à Salon de Provence, les adolescents en situation de mal-être et leurs familles.

La commune de Salon de Provence souhaite, par voie de convention, poursuivre le partenariat qu'elle entretient depuis plusieurs années avec la Maison des Adolescents.

Cette convention prend effet le 1er janvier 2025 et arrivera à échéance le 31 décembre 2027.

Article 2 : Objectifs de la Maison des Adolescents

La Maison des Adolescents (MDA-13 Nord) est un dispositif qui s'adresse aux jeunes de 11 à 25 ans ainsi qu'à leurs proches. Elle complète l'offre existante (hôpitalière ou libérale) et permet de répondre à de nombreux besoins.

Structure d'accueil, de prévention et de soin, la MDA-13 Nord a pour vocation de mettre en œuvre les objectifs généraux suivants :

- apporter une réponse de santé et plus largement prendre soin des adolescents, en leur offrant les prestations les mieux adaptées à leurs besoins et attentes, qui ne sont pas prises en charge dans le dispositif traditionnel,
- fournir aux adolescents des informations, des conseils, une aide au développement d'un projet de vie,
- favoriser l'accueil en continu par des professionnels divers, visant à faciliter l'accès de ceux qui ont tendance à rester en dehors des circuits plus traditionnels,
- garantir la continuité et la cohérence des prises en charge,
- constituer un lieu ressource sur un territoire donné pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescence (parents, professionnels, institutions).

Article 3 : Les engagements de la MDA-13 Nord

La MDA-13 Nord développe une offre de services destinée à répondre aux besoins de santé des jeunes (santé entendue au sens de l'OMS : « la santé est un état de bien-être complet, physique, mental et social »), permettant l'accueil, l'écoute, l'information, la prévention et le soin, dans le cadre d'un accompagnement individualisé ou collectif.

Elle s'engage à mettre en œuvre sur la commune :

À destination des jeunes de 11 à 25 ans :

- un accueil généraliste confidentiel et gratuit,
- une prise en charge individualisée, favorisant l'écoute et l'évaluation des situations de mal-être,
- une prise en charge des soins et un accompagnement vers une prise en charge thérapeutique (psychologique, médicale...) dès que nécessaire,
- une prise en charge pouvant s'inscrire dans un cadre collectif thérapeutique.

À destination des collectifs :

- la mise en œuvre de deux journées d'information et d'animation à visée préventive, lors de manifestations thématiques organisées par la commune, en lien avec la santé.

À destination des parents :

- un soutien individuel ayant trait à la parentalité,
- des entretiens familiaux.

À destination des groupes de parents :

- des conférences-débats sur l'adolescence.

À destination des professionnels de la commune :

- un libre-accès au centre d'informations et de ressources professionnelles (documentation, outils de prévention...),
- un accompagnement et des actions de formation sur les questions de santé, en faveur du personnel d'animation de la commune.

Dans le cadre du développement local et du fonctionnement des réseaux existants :

- sur sollicitation de la collectivité, les professionnels de la MDA-13 Nord apporteront leur contribution aux différentes instances animées par la commune (ex : État locaux de la Santé, CUCS, CLSPD, CLS, PLSP...), dès lors que des questions touchant à la santé des jeunes et à la parentalité peuvent être abordées.

Article 3.1 : le bilan annuel

La MDA-13 Nord transmettra à la collectivité son bilan annuel d'activités. Il sera fait mention dans ce rapport d'activités :

- du nombre de jeunes accueillis pour la première fois, la répartition par sexe, par âge et par situation, le nombre de jeunes suivis et leur localisation par quartier, le nombre et le type de prises en charge,
- du type d'actions ou de projets développés en référence à l'article 3.

Article 3.2 : déontologie

La MDA-13 Nord et la commune s'engagent à respecter les valeurs et principes d'actions, et notamment les principes d'égalité, de gratuité, de neutralité, de confidentialité et de continuité. Les professionnels de la MDA-13 Nord étant soumis au secret professionnel, aucun nom de jeunes ne sera communiqué sur le bilan fourni.

Par ailleurs, la base de données de la MDA-13 Nord est déclarée à la CNIL sous le n°1322250, comme un traitement automatisé d'informations nominatives, dont la finalité principale est la gestion de l'activité de suivi des jeunes qui fréquentent la structure. Une information est délivrée aux jeunes dans ce sens.

Article 3.3 : Adhésion à la MDA-13 Nord

En signant la convention, la collectivité devient membre de droit du Conseil d'Orientation (cf. Statuts de la MDA-13 Nord). Le Maire ou son représentant participe au débat du Conseil d'Orientation.

Article 4 : Les engagements de la commune

A/ Participation financière :

La commune de Salon de Provence s'engage à participer financièrement à la réalisation de cette convention en contrepartie des engagements de la MDA-13 Nord.

La participation financière de la commune contribue aux dépenses d'administration, de fonctionnement et d'activité. Elle est accordée sous la réserve expresse que les modalités de réalisation des objectifs et des engagements faisant l'objet du conventionnement soient conformes.

Cette convention nécessite sans nul doute des cofinancements qui viendront compléter le financement de la collectivité. La collectivité accompagnera, autant que faire se peut, les sollicitations de financements déposées par la MDA-13 Nord auprès des autres partenaires.

Le montant de la participation est calculé sur la base légale du nombre d'habitants (source INSEE) x 0,75€.

Pour l'année 2025, la participation forfaitaire de la commune s'élève à :
0,75 euros x 45 290 habitants soit 33 967,50 euros.

Un avenant à la convention pourra modifier, si nécessaire, pour les années suivantes le montant de la participation de la commune (révision de la base INSEE de référence), sous réserve de son approbation par le Conseil Municipal.

B/ Contributions sous forme de moyens matériels et humains :

La commune est propriétaire des locaux qu'occupe la MDA-13 Nord, sise 94 rue Labadie à Salon de Provence. L'association s'acquitte d'un loyer minoré. Ces locaux sont adaptés pour recevoir dans de bonnes conditions les jeunes et les familles. Le produit supplémentaire apporté par la collectivité en raison du loyer minoré, est estimé à 14 000 euros/an.

La commune met à disposition de la MDA-13 Nord, un agent municipal à l'année.

Ces moyens sont accordés sous la réserve expresse des nécessités de service, qui pourrait contraindre la collectivité à les retirer. Cette mise à disposition est estimée à 40 000 euros/an.

L'évaluation financière de ces contributions en nature doit être intégrée dans le budget de la MDA-13 Nord, conformément aux dispositions réglementaires.

C/ Modalités de paiement

La participation de la commune est versée en une fois, sous la réserve précisée à l'article 4 et sous réserve d'éventuels impératifs budgétaires.

Le versement s'effectue en début d'année, après signature de la convention ou de l'avenant annuel.

Le montant de la contribution en nature s'élève à 54 000 euros.

Article 5 : Durée, révision, résiliation et contestation

La convention est conclue pour la période comprise entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2027.

Les objectifs, droits et obligations des partenaires peuvent être révisés par voie d'avenant en cours d'exécution, à la demande de l'une ou de l'autre des parties. Cette révision doit faire l'objet d'un commun accord entre les deux parties.

Cette convention pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 6 mois.

Les contestations, qui s'élèveraient entre la commune de Salon de Provence et la MDA-13 Nord, au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la convention, devront d'abord faire l'objet d'une tentative de conciliation.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront jugées par le Tribunal Administratif du ressort de la commune de Salon de Provence.

Fait à Salon de Provence, le
en 3 exemplaires originaux

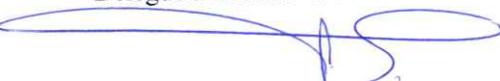
26 FEV. 2025

La commune de Salon de Provence,
Représentée par **Monsieur Nicolas ISNARD**
Maire de Salon de Provence,

ou par délégation,
Monsieur Ali MOFREDJ
Conseiller Municipal
Délégué à la Santé et Prévention

La Maison des Adolescents 13 Nord
Représentée par **Madame Pascale LOUARN**
Présidente de la MDA 13 Nord,

MAISON des ADOLESCENTS NORD des BdR
MDA13NORD
94 Rue Labadie
13300 SALON de PROVENCE
Tél. 04 90 56 78 89 - Fax 04 90 56 99 54
Association loi 1901
SIRET 394 377 790 00016 - APE 9499Z



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 18/12/2025

S²LO

ID : 013-211301031-20251214-DSP2510045-DE